

Le mardi 7 mars 2017

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames, Messieurs les Enseignants du 1^{er} degré
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les principaux de collège et proviseurs
de lycée (en ce qui concerne les personnels du 1^{er} degré)
Mesdames, Messieurs les directeurs des E.R.E.A. et E.R.P.D.
Monsieur le directeur de l' E.S.P.E. de Haute-Normandie
Mesdames, Messieurs les représentants des personnels à la
C.A.P.D.

Affichage obligatoire

**Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} degré**

**Bureau des affectations,
de la gestion collective et du
remplacement**

Dossier suivi par

Anne-Sophie LUCAS
02.32.08.99.16

Laetitia BROSOLO

Patricia BOUNAKHLA

Fernanda MATIAS

Mickaël VANDOOALAE GHE

02.32.08.99.29/15/14/17

Fax

02.32.08.99.50

Mél.

mvt76@ac-rouen.fr

**5, place des Faienciers
76037 ROUEN CEDEX 1**

Note de service n°24

Consultable sur le site

<http://www.ia76.ac-rouen.fr>

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du
1^{er} degré par exeat et ineat directs non compensés - rentrée scolaire 2017**

**Référence : note de service ministérielle n°2016-166 du mercredi 9 novembre 2016
(Bulletin officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016).**

Je vous rappelle que le mouvement complémentaire, organisé dans le respect des orientations ministérielles, tend à résoudre plus particulièrement les situations :

- de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental informatisé,
- des personnels atteints d'un handicap, dont le conjoint est handicapé, ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou gravement malade,
- des personnels dont la demande, malgré le renouvellement de leur participation à la phase nationale informatisée, reste insatisfaite.

La demande d'EXEAT, formulée à l'aide de l'imprimé ci-joint, ainsi que le(s) courrier(s) libre(s) pour la (les) demande(s) d'INEAT ou les imprimés d'ineat des départements sollicités, précisant le motif invoqué, devront impérativement m'être adressés, accompagnés des justificatifs correspondants.

CES JUSTIFICATIFS DEVRONT ETRE PHOTOCOPIES AUTANT DE FOIS QUE LE NOMBRE DE DEPARTEMENTS SOLLICITES POUR LA DEMANDE D'INEAT, AVEC UN EXEMPLAIRE SUPPLEMENTAIRE POUR LA DEMANDE D'EXEAT.

Toute demande d'ineat qui ne m'aura pas été préalablement soumise, **entraînera le refus d'exeat du département de la Seine-Maritime.**

J'appelle enfin votre attention sur la date limite de réception des demandes par le Bureau des affectations, de la gestion collective et du remplacement de la Division des personnels enseignants du 1^{er} degré, fixée au mardi 18 avril 2017, **délai de rigueur.**

La division des personnels enseignants du premier degré demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

Signé, Catherine BENOIT-MERVANT